

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Commission permanente du lundi 2 mars 2015

N° délibération : 2015.272.CP		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-233300011-20150302-Imc100000086803-DE Envoi Préfecture : 10/03/2015 Retour Préfecture : 10/03/2015	
C - CULTURE, EDUCATION, SPORT JEUNESSE SOLIDARITE, MAITRISE D'OUVRAGE C01 - CULTURE ET PATRIMOINE 05 - Economie culturelle		N° Ordre : C01.12 Réf. Interne : 84439	
Montant Proposé AE : 218 000,00€	Montant Proposé CF : 0,00€	Montant Proposé AP : 0,00€	Montant Proposé CP : 0,00€
Montant Annulé AE : 0,00€	Montant Annulé CF : 0,00€	Montant Annulé AP : 0,00€	Montant Annulé CP : 0,00€

OBJET : Economie culturelle

Vu l'article L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2000-1215 adoptée en séance plénière du 19 juin 2000 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la Culture,

Vu la commission G.I.A. "Culture-Education-Construction-Jeunesse-Solidarités-Sport", réunie et consultée,

Vu la commission G.I.A. "Technologies d'Information et de Communication" réunie et consultée,

La Région Aquitaine a mis en place une politique active en faveur des industries culturelles et créatives.

La politique ainsi menée s'attache à la fois à soutenir le travail en réseau mené par les structures professionnelles, leurs actions collectives, et à favoriser la création, la diversité culturelle et l'économie créative.

La répartition des aides proposée veille, notamment, à tenir compte des paramètres :

- d'emploi culturel professionnel et permanent et d'accès équitable à la culture en Aquitaine,
- de fédération des acteurs et d'engagement en formation-professionnalisation et médiation-sensibilisation,
- de création artistique et de diversité culturelle.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,**

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **de SOUTENIR** les opérations telles que décrites en annexe de la présente délibération,
- **d'ATTRIBUER** pour ce faire, une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. **ACPA / Association des Cinémas de Proximité en Aquitaine – Pessac (33) :**

108 000 € répartis comme suit :

- **83 000 €** au titre de la Direction de la Culture, pour l'accompagnement des actions de l'association dans le domaine de l'exploitation et de la diffusion cinématographiques en 2015 (dont 3 000 € pour l'organisation d'une rencontre professionnelle inter régions le 9 avril 2015 à Bordeaux),
 - **25 000 €** au titre de la Délégation TIC, pour la mise en œuvre du CLAP 2015/2016.
2. **Association des Librairies Atlantiques – Bordeaux (33) : 80 000 €** pour le soutien au programme d'actions de l'association dans le domaine du livre durant l'année 2015,
 3. **Association 9-33 – Bordeaux (33) : 12 000 €** pour le soutien au programme d'actions dans le domaine de la bande-dessinée durant l'année 2015,
 4. **Ferraille - Paris (75) : 11 000 €** pour la production d'une œuvre dans le cadre du festival Vertigo qui aura lieu à Gourette du 19 au 22 février 2015,
 5. **Ecrans 47 – Sainte Livrade sur Lot (47) : 7 000 €** pour l'accompagnement des actions de l'association en faveur de l'exploitation cinématographique en 2015

- **d'APPROUVER** les projets de conventions joints

- **d'AUTORISER** le Président à signer les conventions jointes et tous les autres actes afférents à ces décisions

193 000,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AE	
Chapitre : CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	Programme : ECONOMIE CULTURELLE
Article : ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	Imputation : 933-312-253012

25 000,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AE	
Chapitre : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	Programme : INDUSTRIES CULTURELLES ET MEDIAS
Article : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	Imputation : 935-56-124055

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité

ALAIN ROUSSET